

**Appel à candidatures pour la
liste d'aptitude aux fonctions
de directeur d'école de deux
classes et plus**

Rentrée scolaire 2018

Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale du
Pas-de-Calais

division des Personnels
bureau A1

**INTITULÉ DU POSTE : Recrutement de directeurs d'écoles préélémentaires et
élémentaires à deux classes et plus, ouvert par liste d'aptitude**

RÉFÉRENCE ET CADRE GÉNÉRAL D'EXERCICE

En application des dispositions du décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 modifiant le décret 89-122 du 24 février 1989, un recrutement de directeurs d'écoles préélémentaires et élémentaires à deux classes et plus est ouvert par liste d'aptitude en vue de pourvoir les emplois de direction dans le cadre du mouvement 2018.

La liste d'aptitude aux fonctions de direction est annuelle. Elle est unique pour les niveaux d'enseignement préélémentaire et élémentaire.

L'inscription reste valable durant trois ans (sans renouvellement de dossier). Aussi, les personnels inscrits au titre de l'année scolaire 2015-2016 et actuellement sans poste de direction doivent candidater à nouveau.

PERSONNELS CONCERNÉS

Les enseignants maîtres formateurs, adjoints, adjoints spécialisés, chargés de classe unique, titulaires remplaçants, qui justifient au 1er septembre 2018 de deux ans de services effectifs peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude. Les services doivent être accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire. Les services accomplis sur le terrain en qualité de suppléant, de stagiaire, par les professeurs des écoles issus de la liste complémentaire sont pris en compte. Les services accomplis à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les personnels en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature.

Cas particuliers :

- Enseignants assurant un intérim de direction :

Les instituteurs ou professeurs des écoles nommés par intérim pour la présente année scolaire (année complète et sur poste vacant) sollicitant un dossier de candidature, sont inscrits de plein droit sauf avis contraire de l'IEN à compter du 1er septembre 2018 (sans entretien). La condition d'ancienneté ne leur est pas opposable. Seul l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale est exigé.

Néanmoins, si cet avis est défavorable, la candidature est examinée par la commission d'entretien mise en place **courant décembre 2017**.

- Enseignants chargés de classe unique :

Dans la mesure où une création d'une seconde classe est prévue dans une école à classe unique, les chargés d'école à classe unique, pourront, dans le respect des règles du mouvement, être éventuellement nommés comme directeur dans la même école à condition d'être inscrits sur la liste d'aptitude 2016, 2017 ou 2018 ou avoir déjà exercé les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois ans.

Tous les instituteurs et professeurs des écoles, qui seront inscrits sur la liste d'aptitude 2018, sont invités à concrétiser leur intention d'assumer une direction en participant effectivement aux opérations du mouvement.

Dans cette perspective, les personnels concernés prendront connaissance, en temps utile, de la publication des postes de direction en vue d'élargir, dans toute la mesure du possible, leurs vœux d'affectation.

Les enseignants qui ont exercé pendant 3 années consécutives ou non depuis 1989 les fonctions de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude (les années d'intérim ne sont pas prises en compte) et qui souhaitent à nouveau obtenir un poste de direction peuvent participer au mouvement 2018 sans demander leur inscription sur la liste d'aptitude.

Dans ce cas, afin de participer au mouvement, ils devront compléter la notice de candidature à un poste de direction qui figurera en annexe aux instructions sur les mutations 2018.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidats **non dispensés** de l'entretien seront convoqués devant une commission d'entretien composée :

- de l'Inspecteur d'académie-Directeur académique ou son représentant
- d'un inspecteur de l'Éducation nationale
- d'un directeur d'école.

D'une durée de 30 minutes, l'entretien se déroulera en **deux phases** :

- **pendant 5 minutes (maximum)** : présentation générale du candidat (il est rappelé que celle-ci doit être préparée et suffisamment développée) , son expérience, son projet professionnel, ses motivations à assurer la fonction de direction.
- **pendant 25 minutes (maximum)** : entretien avec les membres de la commission permettant d'apprécier la connaissance du système éducatif et ses orientations, son évolution, ses acteurs, les connaissances des principales données départementales ainsi que les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de direction.

Les entretiens auront lieu **les 18, 19 et 20 décembre 2017**. Les commissions d'entretien fonctionneront de manière décentralisée et siégeront, en fonction du nombre de candidatures reçues, à BOULOGNE – SAINT-OMER - BÉTHUNE - LENS - ARRAS.

La liste d'aptitude sera arrêtée après consultation de la commission administrative paritaire départementale en janvier 2018.

FORMATION

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et nommés sur un emploi de direction bénéficieront d'une formation initiale d'une durée de cinq semaines, complétée par une formation de plusieurs jours.

Le calendrier et les modalités de formation seront communiqués ultérieurement aux intéressés.

Les contenus de formation ainsi que le référentiel métier des directeurs d'école ont été précisés dans les circulaires n° 2014-163 et n°2014-164 du 1^{er} décembre 2014 parues au BO spécial n °7 du 11 décembre 2014.

CONDITIONS MATÉRIELLES

Les enseignants nommés sur un emploi de directeur d'école élémentaire ou pré-élémentaire perçoivent, outre la rémunération afférente à leur grade et à leur échelon :

- une nouvelle bonification indiciaire de 8 points,
- une bonification indiciaire fixée en fonction du groupe dans lequel est classée l'école :
 - . Deuxième Groupe (2 à 4 classes) : 16 points
 - . Troisième Groupe (5 à 9 classes) : 30 points
 - . Quatrième Groupe (10 classes et plus) : 40 points

Ces bonifications sont soumises à retenues pour pension civile.

- une indemnité de sujétions spéciales pour charges administratives dont le montant peut varier si l'école est classée en « éducation prioritaire ».

CONDITIONS MATÉRIELLES

Les directeurs bénéficient d'une décharge sur le service de 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires, définie comme suit :

Nombre de classes de l'école :	Décharge sur le service d'APC (36 h)
- 1 à 2 classes	6 heures
- 3 à 4 classes	18 heures
- 5 et au-delà	36 heures

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers d'inscription sont à demander, à l'aide de l'imprimé ci-joint, **avant le 6 novembre 2017** à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais - division des personnels - Bureau A1.

Après avoir complété leur dossier, les candidats le transmettront, pour avis, par la voie hiérarchique à l'inspection de l'Éducation nationale de leur circonscription au plus tard **pour le 9 novembre 2017**.

Les enseignants qui ont déjà été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre des années 2016 et 2017 n'ont plus à renouveler leur candidature. Le processus de la réinscription est automatique.

N.B. : Un module de formation à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école est prévu le **mercredi 15 novembre 2017 à Canopé, 37, rue du Temple à Arras à 14 h 30**.

Un ordre de mission sera adressé aux personnes présentes. Les enseignants désirant suivre cette formation se feront connaître auprès de la division des personnels – bureau A4 (ce.i62dp-a4@ac-lille.fr). La formation donne droit au remboursement des frais de déplacement.